

97

PAR UN DÉPUTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES villes d'Auxerre & de Sens sont en concurrence pour l'Evêché.

Auxerre est placé au centre du Département, & Sens à l'extrémité septentrionale.

Ce n'est point ici une affaire de rivalité entre ces deux Villes, ni de leur intérêt particulier dont il doit être question, mais du plus grand avantage des Paroisses qui composent le Département.

On espère que les réflexions qui suivent n'altéreront point la bonne intelligence qui a toujours régné entre ces deux Villes; & que celle de Sens voudra bien ne pas oublier, que c'est parce qu'elle l'a demandé, qu'elle est entrée dans le département de l'Yonne, qui étoit formé long-temps avant qu'il fût décidé qu'il étoit impossible, sans bouleverser la division générale, de faire de Sens un Chef-lieu.

Personne ne contestera qu'il ne soit indispensable d'établir une communication facile entre les Curés & les Fidèles, & leurs premiers Pasteurs.

A

- 74
- 10 3078. (1779)

2
La Religion & les mœurs réclament de concert pour que ce principe ne soit pas méconnu.

Placer l'Evêché au centre, c'est donner à tous ceux qui vivent dans une même communion des moyens de rapprochemens qui sont nécessaires.

Placer l'Evêché à l'extrémité d'un Diocèse, quand il s'en trouve un établi au centre, n'est ni juste ni raisonnable. Ce seroit même une imprudence, car, ce seroit avouer implicitement qu'il est indifférent que l'Evêque communique plus ou moins facilement avec les seconds Pasteurs & les Fidèles, & que le titre d'Evêque ne doit plus exister que pour la représentation. Les ennemis de la Constitution, qui calomnient sans relâche l'Assemblée Nationale sur ses sentimens religieux, trouveroient là le moyen de développer avec avantage leurs intentions malfaisantes : il ne seroit pas prudent de leur en fournir l'occasion.

Le traitement des Evêques & des Curés sera le même dans tous les Départemens. Si les rapports qu'ils doivent avoir entre eux, sont plus difficiles dans un Département que dans un autre, à raison de la situation des Evêchés, il s'ensuivra qu'en voyages & correspondances, ceux qui appartiendront à un Département où l'Evêché sera mal situé, seront tenus à de plus grands frais, ou se trou-

3
veront obligés de rompre des liaisons également précieuses à conserver, dans l'ordre politique & dans l'ordre religieux. On avoue que ces inconvéniens se rencontreront peut-être dans quelques Départemens, où l'on ne pourra faire mieux; mais, il n'est pas concevable que l'on propose d'en multiplier les occasions, lorsque, pour bien faire, il n'y a que les yeux à ouvrir & quelques préjugés à écarter.

Que l'Evêque du Département de l'Yonne ait son siège à Sens; il aura à faire, pour visiter son troupeau, des voyages, sans aucune comparaison, plus longs & plus dispendieux, que s'il est fixé à Auxerre, d'où il verra tous les points de son Diocèse avec la plus grande aisance. Dans ce dernier cas, il n'aura presque jamais plus de douze lieues à faire: dans l'autre, il en aura le plus souvent vingt, vingt-cinq, & même trente. Cette réflexion s'applique également aux Curés & aux Fidèles qui auront à visiter leur Evêque. Négliger la centralité dans le point dont il s'agit, c'est autoriser formellement l'insouciance respective des Evêques & des Curés, ou mettre certains d'entre eux dans la nécessité de solliciter une augmentation de traitement, qui ne pourroit leur être refusée, & qui tourneroit en surcharge pour les Départemens où

4

les Evêchés se trouveroient mal placés. Il est donc rigoureusement juste de s'attacher à la centralité, sur-tout lorsque c'est un Evêque situé au centre qu'il s'agit de conserver, & auquel, par cette seule raison, la préférence est due.

Le grand mot des Partisans de la ville de Sens, qui sont invités à se montrer aussi les amis du Département, & à se détacher de quelques affections particulières, qui doivent disparaître devant une grande masse d'intérêt général, est de dire: Convient-il de tout ôter à Sens, & de tout donner à Auxerre? l'Assemblée n'a-t-elle pas reconnu qu'il falloit partager les Etablissemens? Rien de plus simple que la réponse à ces objections: la ville d'Auxerre peut se dispenser de la faire, & c'est ici le Département qui doit parler pour elle.

Le bien public est la loi suprême de toutes les Villes, comme de toutes les personnes. Ce n'est pas pour telle ou telle Ville que les Etablissemens sont formés; mais pour le plus grand avantage des Villes & Paroisses qui existent dans un Département. Dans celui dont on s'occupe, la plupart sont éloignées de Sens: presque toutes sont voisines d'Auxerre. Cette considération seule emporte la solution de toute difficulté sur cette matière. Ce n'est point à Auxerre que Sens cédera,

5
mais à la majorité du Département qui a, sans contredit, le droit de faire la loi à la minorité. La ville de Sens reconnoitra elle-même qu'elle s'est abusée dans ses espérances; car, c'est là l'infaillible effet de ce qui est juste, qu'il ne manque jamais de se concilier l'approbation de ceux-mêmes qui paroissent d'abord en recevoir quelque dommage.

En ce qui touche l'intention qu'a manifesté l'Assemblée de partager les établissemens, rien n'est aussi moins difficile que d'écarter cette objection. Sans doute il est bon de partager les établissemens; mais c'est lorsque le partage est sans inconvéniens: l'Assemblée n'a pas conçu une autre idée, elle l'a bien fait connoître par ces mots, *sauf à partager, s'il y a lieu*, qui ont été employés tant de fois, lors de la formation des Départemens. Ces mots feroient dépourvus de sens, ou contrarieroiént les principes de l'Assemblée, s'ils exprimoient autre chose qu'une disposition subordonnée au bien du plus grand nombre.

Il résulte des réflexions qui précèdent, qu'il n'est pas même proposable de fixer à Sens le siège épiscopal du Département de l'Yonne. La seule inspection de la carte le donne à Auxerre. Les con-

sidérations, s'il pouvoit y en avoir, doivent s'abaisser devant les réclamations de la Justice; ce n'est pas pour le présent seul, qu'il s'agit de travailler, mais pour un avenir de prospérité, auquel il ne convient pas d'avance de porter atteinte. Veut-on que les François jouissent de tout le bonheur que la nouvelle Constitution leur promet? Il faut, dans tous les cas, que ce bonheur soit mis à leur portée. Pour ne pas manquer ce but, il est nécessaire de ne pas perdre de vue que c'est du centre que partent tous les mouvemens bien ordonnés; que c'est au centre qu'ils réagissent avec le plus de règle & de facilité.

La ville de Sens doit faire parler en sa faveur, son antiquité, sa Métropole, son ancien grand Bailliage, &c. Ces considérations, toutes choses égales d'ailleurs, ne sont pas destinées à faire une grande impression dans une Assemblée qui a fait disparaître toutes les vanités, & il est bien assuré qu'elle ne les accueillera pas favorablement, lorsqu'elle pesera d'un côté de tels motifs, & de l'autre l'intérêt public. Ce n'est pas au reste, qu'Auxerre ne pût aussi développer des titres qui formeroient le contre-poids de ceux de la ville de Sens; mais le règne des titres est passé, pour les villes comme pour les personnes, & l'on doit

sur-tout bien se garder de s'en faire un appui ; quand on a pour soi la raison. La ville d'Auxerre ne dira qu'une chose ; c'est qu'elle a sur celle de Sens une supériorité réelle en population.

On dit aussi pour prouver que l'Evêché doit être fixé à Sens , que l'Eglise Cathédrale de cette ville possède la sépulture de M. le Dauphin. Sans doute le tombeau de M. le Dauphin est un des plus respectables monumens qui puissent exister ; mais il faut convenir que la gloire de ce monument ne tient point au lieu où il est érigé. S'il étoit nécessaire , ou seulement décent que les dépouilles mortelles des Princes , ne reposassent que dans des Eglises Cathédrales ou Métropolitaines , pourquoi l'Eglise de Saint-Denis ne feroit-elle depuis tant de siècles , que l'Eglise d'un Monastère ?

Plus on auroit de considérations semblables à réfuter , plus on auroit d'avantage. Qu'il soit seulement permis d'observer , en finissant , aux partisans de la ville de Sens , que c'est encore employer une bien foible raison que de dire , que dans l'ancien état les sièges épiscopaux n'existoient point au centre des Diocèses , quoiqu'il y en eût de très-étendus ; & qu'ainsi , il ne doit pas être si fort question des commodités qui résultent de la cen-

tralité. A cela, on ne voit d'autre réponse, sinon, qu'un abus, pour être ancien, n'en doit pas être plus respecté. Les sentimens connus de l'Assemblée sur les travers de tous les genres qui désoloient la France, & l'infatigable courage avec lequel elle travaille à opérer une entière régénération, prouvent assez qu'en matière d'abus elle ne reconnoît point de prescription, & dispensent de donner plus d'étendue à ces observations.

NOTA. On vient d'être informé que l'Administration du Département de l'Yonne, assemblée le 16 Juin, avoit délibéré sur la question qui fait la matière de ce court Mémoire, la très-grande majorité demande l'Evêché pour Auxerre. L'arrêté qui contient ce vœu, a été adressé à l'Assemblée Nationale. Elle ne balancera pas à le consacrer. Ce vœu ne pouvoit pas être douteux, mais son émission aura au moins cet effet qu'elle ne laissera aucune prise aux considérations particulières, ni aucune excuse à des sollicitations évidemment contraires à l'intérêt général.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

S U P P L E M E N T.

Les réflexions que l'on vient de lire venoient d'être imprimées, lorsque le hasard a fait tomber sous la main de leur Auteur un Mémoire pour la ville de Sens.

Plus ancienne, plus illustre, aussi fidèle, la ville de Sens, &c. Aussi fidèle, cela ne fait pas de difficulté; mais plus ancienne, plus illustre, c'est ce dont on ne peut convenir. L'antiquité d'Auxerre est telle qu'elle se perd dans la nuit des temps. Il en est de même sans doute de celle de Sens; & voilà ce qui fait qu'on ne peut dire laquelle des deux villes est la plus ancienne. Elles existoient l'une & l'autre avant l'établissement de la Monarchie, & sont d'âge, si l'antiquité y fait quelque chose, à mériter une égale considération. Plus illustre: il faudroit s'entendre sur ce mot, avant que de s'en expliquer. Si c'est d'une illustration fondée sur des titres, ce qui est assez vraisemblable, dont on veuille parler, il est plus sage d'en convenir, quoiqu'on en pût produire d'équivalens en faveur de la ville d'Auxerre, que d'introduire une dispute de mots, dans une Assemblée qui a proféré sous les genres de vanité. S'il s'agit de toute autre espèce d'illustration, on attendra que l'objet en soit déterminé, pour avouer ou pour contredire.

On lit, à la page 7 du Mémoire de Sens, que *l'antiquité d'un Siège est respectable dans les vues de la religion: & un peu plus bas, que le prétexte de la centralité n'est que spécieux, & qu'il y a peu d'établissmens auxquels elle soit plus indifférente.* Il faut bien peu de mots pour répondre à ces singulières assertions.

1°. Ce n'est pas l'antiquité d'un Siège, qui est respectable, mais l'antiquité seule de la religion.

2°. Pour prouver que la centralité n'est pas un prétexte, il suffit d'observer indépendamment des avan-

2
tagés religieux qui s'y rencontrent, qu'il en résulte encore un avantage politique décisif : se voici : L'Evêque du Département de l'Yonne aura 12000 liv. de traitement. Placez-le à Auxerre, il aura de quoi frayer à ses dépenses, & aux visites qu'il sera dans l'obligation de faire dans son Diocèse : placez-le à Sens, ville éloignée de presque tous les points du Département, il consommera en frais de route la plus grande partie de son revenu, ou bien, ce qui seroit très-fâcheux, il négligera les Fidèles qui doivent faire le plus cher objet de sa sollicitude. Non, ce n'est pas sérieusement que l'on dit, en parlant d'un Evêché, qu'il n'y a pas d'établissement où la centralité soit plus indifférente.

Il faut, suivant le Mémoire, conserver l'Evêché de Sens, parce qu'il est facile, au moyen d'un échange, de réunir le Séminaire au Palais épiscopal. Il faut supprimer l'Evêché d'Auxerre, parce que le Séminaire est éloigné du Palais épiscopal. Mais où a-t-on vu que, pour faire un échange, le voisinage fût une condition nécessaire ? Certes, cet arrangement peut se réaliser à Auxerre, comme à Sens, & il ne sera pas même nécessaire, parce que le Palais épiscopal d'Auxerre est si vaste, que, outre un très-beau logement pour l'Evêque, il peut contenir le Séminaire le plus considérable.

La ville de Sens semble vouloir rendre responsable celle d'Auxerre non-seulement de toutes les pertes que le nouvel ordre de choses peut lui faire éprouver, mais encore de toutes celles qu'elle a faites depuis des siècles : les villes de Meaux, Chartres, Orléans, Langres, Troyes, Provins, Montargis, Auxerre, Paris même se sont successivement enrichies de ses dépouilles. Assurément cela est fâcheux ; mais quoique l'on partage bien sincèrement l'intérêt que la ville de Sens inspire, on ne peut se dispenser d'en prendre un plus grand encore au bien d'un Département, pour lequel ce seroit un dommage réel, si Sens obtenoit l'Evêché. *Salus Populi, suprema lex*, c'est un principe qu'en politique on ne peut méconnoître sans danger, & auquel il est encore plus

3
indispensable de s'attacher ici, qu'il est question d'un établissement religieux qui doit influer, dans tous les sens, sur le bonheur du Peuple.

Au reste, il paroît bien que la ville de Sens compte peu sur les moyens de considération, car elle insiste d'une manière particulière sur les promesses qui lui ont été faites par le Comité de Constitution, dans le temps où Auxerre a été nommé Chef-lieu du Département. Sens a fait alors un sacrifice qui lui étoit demandé, mais ce sacrifice ne doit pas être suivi d'une multitude de sacrifices.

On ignore de quelle manière MM. du Comité ont capitulé avec MM. les Députés de Sens; mais on doit à ceux-ci le témoignage qu'ils n'ont renoncé à l'espoir de faire de cette ville le Chef-lieu d'un Département, que lorsque la chose a été démontrée impossible. Ce n'est point à Auxerre, qu'ils ont cédé, mais au bien général du Département. Dans ce point-de-vue, c'est un devoir qu'ils ont acquitté, & dès ce moment, ils ont dû penser que Sens ne pouvoit aspirer à aucun établissement particulier, destiné à l'ensemble du Département de l'Yonne. Si M. Bureaux de Pusy, qui a fait le rapport concernant la division du Royaume, a flatté la ville de Sens de quelque indemnité, dans la distribution des établissemens à former, il ne l'a certainement fait que sous la condition implicite que la chose seroit faisable. Si le Décret qui nomme Auxerre Chef-lieu de l'Administration, porte ces mots: *sauf à partager, s'il y a lieu*, cela ne peut encore exprimer que la matière d'une espérance conditionnelle. *Sauf & s'il y a lieu*, sont des termes consacrés à l'incertitude, ils ne sont ici que des termes consolateurs.

Il est difficile de comprendre, d'après cette explication, comment quelques Membres du Comité de Constitution ont pu dire au Comité Ecclésiastique, qu'en effet il avoit été donné à la ville de Sens une promesse de l'indemniser; & comment le Comité Ecclésiastique,

qui d'abord s'étoit annoncé en faveur du Département, s'est décidé à changer d'avis sur une telle déclaration: il est inutile d'en rechercher la cause & il suffira de remarquer qu'un Comité ne peut avoir dans aucun cas le droit d'engager l'Assemblée, de la forcer ainsi, comme il arriveroit dans la question actuelle, de sacrifier pour toujours l'intérêt de la grande majorité d'un Département, sans égard pour le vœu qu'il a exprimé, à l'avantage particulier d'une foible minorité. //

A PARIS . DE . L'IMPRIMERIE NATIONALE.